Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 24 novembre 2023 à 20h00 à la Mairie de TAINTRUX.

Date de convocation le lundi 20 novembre 2023.

Membres présents :

Monsieur CHACHAY Pierre - Maire

Monsieur CUNY Jean-Luc - 1er adjoint

Madame RICATTE Florence - 2ème adjoint

Monsieur VENNET Gilles – 3^{ème} adjoint

Madame CHAMPREUX Martine – 4ème adjoint

Madame LECLERC Régine

Monsieur ANTOINE Thibaut

Madame VILLENEUVE Rachel

Monsieur GROSGEORGE Bruno

Madame GRANDJEAN Karine

Monsieur HEISSAT David

Monsieur MARCHAL Frédéric

Monsieur MULLER Fabrice

Monsieur LAURENT Olivier

Madame HUGUEVILLE Bérangère

Madame COLIN Orlane

Monsieur NEUGART Manuel

Madame BORDRIE Sophie

Membres absents représentés :

Madame RENARD Sandrine procuration à VILLENEUVE Rachel.

Secrétaire de séance : Monsieur ANTOINE Thibaut.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_88 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 du Conseil municipal.

2023_56 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer - Sollicitation du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

2023 57: Restructuration du bâtiment du Haut-Fer – Attributions des lots.

2023 58: Dissolution du budget annexe eau potable.

2023 59: Tarif 2024.

2023_60 : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

2023_61 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2023_62 : Prise en charge de la récompense attribuée au concours mis en place dans le journal Communal 'Le Taintrusien'.

2023_63 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

2023_64 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la TDIL (Travaux Divers d'Intérêt Local).

2023_65 : Convention de prestation de service pole carrière instances paritaires Centre de Gestion des Vosges.

2023 66 : Cadeau de fin d'année pour le personnel communal.

2023_67 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées.

2023_ 55 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 du Conseil municipal.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du 13 octobre 2023 ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2023.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_56 : Restructuration du bâtiment du Haut-Fer - Sollicitation du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint, délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Teritoriales, notamment son article L5216-5 VI relatif aux Fonds de Concours pouvant être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Vu les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par le règlement d'intervention,

Considérant que la Commune souhaite développer le projet suivant :

« Restructuration du bâtiment du Haut-Fer »

Considérant que le montant estimatif/prévisionnel de ce projet est de 1 209 776.17 € HT,

Considérant que ce programme communal entre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

20232_57: Restructuration du bâtiment du Haut-Fer – Attributions des lots.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2021/07 et 2022/35 ;

Vu l'avis de publication du marché en date du 29/08/2023;

Vu la réunion de la CAO du 25/09/2023 pour l'ouverture des plis,

M. CHACHAY présente l'analyse et le classement des offres effectués par le Maître d'œuvre à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 / Terrassement- VRD Assainissement
 A l'entreprise VILLAUME pour un montant de 97 077.50 € HT (116 493 € TTC)
- Lot 2 / Démolition Gros œuvre Enduits
 A l'entreprise VALENCE pour un montant de 243 096.01 E HT (291 715.21 € TTC)
- Lot 3/ Charpente Couverture Zinguerie
 A l'entreprise GANCOTOIT pour un montant de 97 476.42 € HT (116 971.70 € TTC)
- Lot 4 / Menuiseries extérieures aluminium
 A l'entreprise ID Agencement pour un montant de 96 852.50 € HT (116 223 € TTC)
- Lot 5 / Menuiseries intérieures bois Serrurerie
 A l'entreprise ID Agencement pour un montant de 129 883.70 € HT (155 860.44 € TTC)
- Lot 6 / Plâtrerie Cloisons Isolation
 A l'entreprise ELIPS pour un montant de 157 697.38 € HT (189 236.85 € TTC)
- Lot 7 / Electricité
 A l'entreprise GERARD Daniel pour un montant de 103 000 € HT (123 600 € TTC)
- Lot 8 / Plomberie Sanitaires Chauffage VMC
 A l'entreprise THEISEN pour un montant de 184 081.09 € HT (196 897.31 € TTC)

- Lot 9 / Carrelages Faïences Sols souples
 A l'entreprise FRANCESCONI pour un montant de 83 000 € HT (99 600 € TTC)
- Lot 10 / Peintures et finitions
 Attribué à l'entreprise OVA pour un montant de 24 117.72 € HT (28 941.26 € TTC)

Coût total des lots attribués : 1 216 282.32 € HT / 1 435 538.77 € TTC.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_58: Dissolution du budget annexe eau potable.

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint délégué aux finances.

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la dissolution du budget annexe DSP eau potable ;
- **Précise** que cette dissolution entraine le reversement à la CASDDV de l'avance octroyée à la Commune ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_59 : Tarif 2024.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 13 novembre 2022, décide des propositions de tarifs suivants, validés par M. le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Les nouveaux tarifs 2024 seront applicables, pour les repas de cantine scolaire et la garderie, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Repas de cantine scolaire : 5.30 € Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Garderie par 1/4 d'heure : 0.40 € Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Repas à domicile et portage : 10 € Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tarif à la semaine

Pour les habitants de la commune :

- Quotient familial CAF supérieur à 800 € : 42 €
- Quotient familial CAF inférieur à 800 € : 37 €

Pour les extérieurs :

- Quotient familial CAF supérieur à 800 € : 83. €
- Quotient familial CAF inférieur à 800 €: 78 €

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Concessions au cimetière

- Tombe simple 30 ans : 260 €
- Tombe simple 50 ans : 485 €
- Tombe double 30 ans : 465 €
- Tombe double 50 ans: 755 €
- Petite tombe simple 30 ans : 250 €
- Petite tombe simple 50 ans : 465 €

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Columbarium

- Case dans l'ensemble : 15 ans : 930 €

30 ans : 1 360 €

- Case individuelle enterrée : 15 ans : 1 290 €

30 ans : 1 800 €

- Jardin du souvenir : 100 €

Location de salles

Salle polyvalente:

Grande salle: Habitants journée: 250 €

Extérieurs journée : 500 € Habitants w.end: 350 € Extérieurs w.end : 700 €

Gratuit 2 fois par an pour les Associations actives de la Commune.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Salle de réunion hors W.End : Extérieurs : 150 €

Gratuite pour les habitants

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Salle des fêtes mairie : Habitants journée jusqu'à 22h00 : 120 €

Extérieurs journée jusqu'à 22h00 : 220 €

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Location ancien stade et abri de chasse de Chevry pour les habitants de Taintrux uniquement

La journée jusqu'à 22h00 : 100 €

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

Révision du droit de place :

Stationnement ponctuel: 40 €

Emplacement hebdomadaire : 25 € par mois, payable tous les trimestres.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_60 : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Présenté par Gilles VENNET, adjoint délégué aux travaux et à la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L. 141-5-3, relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'il est du ressort des communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies suivantes :

Pour le photovoltaïque sur les toits des bâtiments communaux d'une superficie de 1 908.82 m² de toitures (potentielle d'énergie renouvelables), sur les parcelles cadastrées :

D 866 d'une surface de 457 m²

D 867 d'une surface de 785 m²

D 830 d'une surface de 2670 m²

D 1460 d'une surface de 2745 m²

D 826 d'une surface de 815 m²

D 852 d'une surface de 835 m²

D 850 d'une surface de 1000 m²

B 136 d'une surface de 1740 m²

D 684 d'une surface de 1029 m²

A 514 d'une surface de 1480 m².

A 1152 d'une surface de 1811 m²

présentées sur la carte annexée à la présente délibération.

- **Demande** le classement des zones précitées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_61 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Présenté par Florence RICATTE, adjointe déléguée au ressources humaines.

Mme RICATTE enforme l'Assemblée de l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 21/11/2023, le Collège des représentant des Collectivités a voté : 6 pour, 0 contre et 0 abstention et le Collège des représentants du personnel a voté 0 voix favorable, 6 défavorables et 0 abstention.

De ce fait, le dossier devra être réétudier lors du CST Extraordinaire du 05/12/2023.

Le vote de la délibération ne peut avoir lieu avant cette date, Nous proposons donc d'ajourner ce vote.

Le Conseil Municipal, vu les éléments précités, après avoir délibéré,

- Ajourne ce point de l'ordre du jour,
- Charge M. le Maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

2023_62 : Prise en charge de la récompense attribuée au concours mis en place dans le journal Communal 'Le Taintrusien'.

Présenté par Martine CHAMPREUX, adjointe déléguée à l'information et à la communication.

Vu la délibération 2023/06 du 17 février 2023 relative aux principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623.

Mme CHAMPREUX informe l'Assemblée que pour pouvoir attribuer la récompense liée au Concours mis en place dans le journal communal 'Le Taintrusien' il est nécessaire de délibérer afin de compléter l'article 2 de la délibération 2023/06 relative aux principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 en y ajoutant les récompenses pour les jeux concours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'ajouter à l'article 2 de la délibération 2023/06 le paiement de la récompense attribuée au gagnant du jeu concours mis en place dans le journal communal 'Le Taintrusien',
- Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 623 du budget principal.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_63 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint délégué aux finances.

Projet: Changement de 12 poteaux d'incendie

Montant total des travaux HT: 24 761.60 €

Afin de mettre ses travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS HT
Etat au titre de la DETR	40%	9 904.64 €
Conseil Départemental des Vosges		
au titre de la TDIL	21 %	5 199.93 €
Fonds propres		9 657.03 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION HT		24 761.60 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Adopte l'opération et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture des Vosges.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_64 : Changement de 12 poteaux d'incendie - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la TDIL (Travaux Divers d'Intérêt Local).

Présenté par Jean-Luc CUNY, 1er adjoint délégué aux finances.

Projet: Changement de 12 poteaux d'incendie

Montant total des travaux HT: 24 761.60 €

Afin de mettre ses travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS HT
Conseil Départemental des Vosges au titre de la TDIL	21 %	5 199.93 €
Etat DETR	40%	9 904.64 €
Fonds propres		9 657.03 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION HT		24 761.60 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Adopte l'opération et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention au titre de la TDIL auprès du Conseil Départemental des Vosges.

2023_65 : Convention de prestation de service pole carrière instances paritaires Centre de Gestion des Vosges.

Présenté par Mme Florence RICATTE, adjointe déléguée aux ressources humaines.

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu Mme RICATTE dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

Article 1:

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour: 19 / Contre: 0 / Abstention: 0

2023_66 : Cadeaux de fin d'année pour le personnel communal.

Présenté par Florence RICATTE, adjointe, déléguée aux ressources humaines.

La commune de Taintrux, souhaite offrir un chèque cadeau pour le Noël des employés communaux en activité en 2023.

La Commission des finances réunie le 13 novembre 2023, validée par M. le Maire, propose d'offrir un cadeau d'une valeur de 60 € pour le noël des agents communaux en activité en 2023. Soit 17 agents. Soit un total de 1 020 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'octroi d'un cadeau pour le Noël du personnel communal en activité en 2023.
- Valide la proposition d'offrir un cadeau d'une valeur de 60 € pour les 17 agents en activité en 2023, soit un coût total de 1 020 €,

La liste du personnel concernée sera jointe à la présente délibération.

Pour: 18 / Contre: 0 / Abstention: 1 (David HEISSAT)

2023_67 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées.

Présenté par Pierre CHACHAY, Maire.

Par délibération n° 2021/03 du 24 juin 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 24 juin 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Tableau des mesures prises par le Maire notamment dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT)

Le 16/10 : BC 103 / S.V.D PRO & Cie : support téléviseur et installation (197 € TTC)

Le 16/10 : BC 103BIS / L'ORMONT IMPRIMEUR : impression et façonnage de 800 ex. du Taintrusien (914.40 € TTC)

Le 18/10: BC 104 / SEDI: 20 livres d'or mariage $(358.70 \in TTC)$

Le 27/10 : BC 105 / WOLFBERGER : Crémant d'Alsace et Pinot Gris (1 317.06 € TTC)

Le 06/11 : BC 106 / VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES : 2 T sel de déneigement (220 € TTC)

Le 07/11 : BC 107 / ESPRIT GOURMET : pour CCAS – 18 colis des Aînés (604.80 € TTC)

Le 10/11 : BC 108 / 10 DOIGTS : fournitures pour la garderie (107.06 € TTC)

Le 10/11 : BC 109 / PROLIANS SCHMERBER : escabeau + échelle (797.32 € TTC)

Le 14/11 : BC 110 / CHCInfo : cartouches imprimante Ecole du Centre (155.06 € TTC)

Le 14/11 : BC 111 / FERREIRA/LEDOYEN : travaux Ecole du Centre (180 € TTC)

Le 14/11 : BC 112 / TRANSDEV : transport école de Rougiville salle polyvalente du 10/11 au 15/12/23 (195 € TTC)

Le 16/11 : BC 113 / HYG N'CO : produits d'entretien (609.31 € TTC)

Le 17/11 : BC 114 / SIGNAUX GIROD : panneaux signalisation (731.88 € TTC)

Le 22/11 : BC 116 / VILLE DE SAINT DIE : mise en place du sapin de Noël (400 € TTC)

Informations diverses

Récapitulatif des plaintes déposées en 2023 \implies mai : vol d'un 'Mac Tuby', juin : dégradation de mobilier urbain (banc du terrain multisports), juillet : outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, octobre : dépôt d'ordures ménagères 'Derrière Chasté' ;

Le 18/10 : Lecture du courrier de M. David VALENCE nommé Président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Le 23/10 : Subvention d'un montant de 15 340 € accordée par le Conseil Départemental des Vosges au titre des amendes de police pour les travaux de voirie du programme routier 2023.

Le 16/11 : AQUA MAINTENANCE change de dirigeant, l'Entreprise sera dirigée par M. SALVADOR et Mme ABSALON.

Le 16/11 : Le PETR Déodatie ne sera plus gestionnaire du label Bistrot de Pays en 2024.

Le 20/11 : Contrat de 3 mois à Mme Mireille DI BETITTO qui remplacera Nathalie GIRARD à l'accueil.

Le Président du Conseil Départemental des Vosges vous invite à une réunion territoriales mercredi 6 décembre 2023 à 18h30 salle Carbonnar – 27 place de l'Europe à Saint-Dié-Des-Vosges.

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 13 janvier 2023 à 19h, entrée sur présentation du carton d'invitation (plan Vigipirate).